

Quand la direction ne compte Pas les accidents de travail... Les résultats sécurité sont bons

« *Chacun peut interpréter les chiffres à sa manière...* » 🙄

C'est en ses termes que la direction générale vous informait, dans son communiqué du 30 septembre, suite à la réunion du comité social et économique **central** du 25 septembre qui s'est tenue à cognac, sur la politique sociale Verallia...

Outre les incohérences entre les chiffres de Verallia présentés en CSEC et ceux remis à l'expert mandaté par vos élus, vous comprendrez le décalage entre le discours de la direction et ce qui se passe sur les sites.

Quand Verallia se félicite d'avoir une augmentation significative des embauches en CDI, avec 60 embauches supplémentaires (*sur la France...*), elle oublie de préciser qu'elle est exclusivement chez la population des cadres :

- **Entre 2021 et 2023 : + 52 cadres**
- **Entre 2021 et 2023 : - 44 ouvriers**

Quid de la perte des compétences et du savoir-faire du métier de verrier....

Elle précise un turn-over déjà faible qui s'est amélioré en 2023, et que le taux d'absentéisme global a diminué !

Pour Chalon, chacun aura pu constater l'envolée des licenciements, des ruptures conventionnelles (18 en 2023 à VF), et démissions... => **la direction générale « assume », et précise qu'il y en a eu d'autre en 2024 et il y en aura encore en 2025 !**

Et nous ne parlerons pas de l'absentéisme de chalon qui atteint des records quand la direction générale dit qu'il a globalement diminué...

Sur les accidents du travail : « *...une réduction notable du nombre d'accidents sur nos sites...* »

Effectivement, si on lit le communiqué direction on ne peut que se réjouir de ces résultats, **MAIS...**

Lorsque l'on se penche sur le sujet et que l'on interroge la direction, on s'aperçoit en fait que la méthode de calcul des accidents est propre à Verallia, sous prétexte d'harmoniser les indicateurs France avec le reste du monde... et dans les faits cela se traduit par des accidents avec arrêts qui sont considérés en premiers soins... 🙄

D'ailleurs il suffit simplement de regarder les pénalités payées par Verallia au titre des accidents du travail pour s'en rendre compte puisque la cotisation est passée de 2 millions d'euro à plus 3,3 millions en 3 ans...

Etrange pour une entreprise qui passe de 50 accidents en 2021 à 24 en 2023.... 🙄

D'ailleurs, concernant Chalon, nous avons adressé un courrier au directeur le 3/10 (*que vous pouvez retrouver sur le site : cgt-verallia-chalon*), justement, concernant les chiffres, modes de calcul des AT, mais aussi sur sa politique en matière d'accident du travail.

En effet, nous avons connu plusieurs faits accidentels ces derniers jours, et tous les précédents, depuis au moins la prise de fonction de la RRH, et la direction se refuse de fournir le document cerfa d'accident de travail qui permet non seulement aux victimes d'éviter toute dépense et ou avance d'argent pour les frais et soins, mais aussi d'éviter la double peine en étant déjà victime, d'une atteinte physique et ou psychologique.

Une direction qui justifie sa pratique irrespectueuse pour les salariés, en indiquant qu'elle aurait constaté des abus, mais sans pour autant pouvoir en justifier la nature...

Comment un salarié victime d'accident pourrait abuser ? Sur quoi ? Et Comment ?

D'autant que la direction n'hésite pas à contester les accidents au travail, et de surcroit, elle précise même lors du CSE du 24 septembre qu'elle le fera de façon systématique lorsqu'il n'y aura pas de témoins...

Ce qu'elle pratique déjà régulièrement avec ou sans témoins....

Vos élus CGT vous informe, vous conseil sur vos droits :

Si vous êtes malheureusement victime d'un accident du travail, ou d'un premier soin, quel que soit le degré de gravité, vous devez dans la mesure du possible, aller au service médical pour déclarer votre fait accidentel...

Beaucoup pensent qu'il n'est pas nécessaire de déclarer les petits bobos, mais sachez que même les blessures qui peuvent paraître anodines, peuvent avoir des conséquences plus grave avec le temps...

Et c'est la que la direction, si vous n'avez pas signifié votre accident, contestera le caractère professionnel de ce dernier et sera considéré comme arrêt de travail.

Comme le dis la direction, ca ne change rien pour le salarié puisqu'il est pris en charge dans tous les cas ...

OUI MAIS....

Si vous êtes en accident de travail, les frais et soins médicaux sont intégralement pris en charge par l'employeur, ce qui n'est pas le cas si vous êtes en arrêt maladie, car dans ce cas c'est la sécurité sociale qui prend en charge, donc les cotisations salariales.

De plus il y a un aspect non négligeable sur vos éléments de rémunération, car si vous êtes considéré en accident de travail, vous ne perdez pas sur votre rémunération et primes (*prime de vacance, intéressement, participation, prime annuelle*)...

C'est également le cas lorsque vous êtes victime d'un accident de travail et que la direction vous suggère de reprendre le travail sur un poste aménagé... **c'est tout simplement pour éviter de payer les pénalités à la CPAM en fonction du nombre de jour d'arrêt de travail... (3.3 millions d'€ en 2023)**

Si vous êtes victime d'un accident du travail, avant de quitter l'entreprise, **EXIGEZ** d'avoir le document cerfa d'accident afin que vous n'ayez pas à avancer d'argent, comme les frais de taxi si vous êtes évacué, les frais liés aux soins médicaux et autre dépenses (*pharmacie, infirmier à domicile etc.*)

Si vous n'avez pas ce formulaire rapprochez vous d'un élu CGT qui vous le procurera...

Sachez que dans la plupart des accidents, la direction sera attentive aux circonstances et se réservera quasi systématiquement le droit de contester le caractère professionnel de l'accident....

Elle l'a d ailleurs confirmé lors du CSE du 24 septembre...

Si la direction conteste votre accident (*auprès de la CPAM*), vous recevrez un courrier recommandé vous informant de la contestation de Verallia à la CPAM, qui vous demandera si vous souhaitez vous opposer à cette décision...

Il est impératif de contester la décision de Verallia et de la justifier avec des attestations de témoins et autres éléments qui justifient du caractère professionnel. Ne dévoilez aucune information personnelle et ou médicale à la direction qui pourrait s'en servir pour contester.

C'est pour cette raison, qu'en cas d'accident, il est impératif d'avoir un ou plusieurs témoins, ceci afin de justifier votre bonne fois, et surtout du caractère professionnel de l'accident !!!

La direction de Verallia à la fâcheuse habitude de considérer que les accidents sont dus au facteur comportemental des salariés...

Mais elle cherche surtout à se défaire de ses responsabilités pour ne pas payer les amendes au titre des accidents du travail.

Sur la QVT et les risques psychosociaux :

La direction générale annonce qu'elle va déployer ses plans d'action...

Faute à Chalon, d'avoir les informations correspondantes dans le cadre des instances de vos représentants du personnel, les salariés auront prochainement des réunions d'information pour présenter les actions mises en place pour une bonne qualité de vie au travail...

Mais ne soyons pas dupes, depuis la mise en place de différentes enquêtes par différents prestataires, dont certaines n'ont même pas aboutis, nous avons une vague idée des « actions » mises en place mais surtout des conséquences pour une bonne qualité de vie au travail qui est particulièrement dégradée...